

30) 16) Concession à l'OFFICE RÉUNIENNAIS DE RELATIONS PUBLIQUES d'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ du droit d'affichage sur les édifices communaux.

M. MONDON donne lecture du rapport :

Messieurs,

Par sa lettre en date du 19 Août dernier, le Directeur de l'Office Réuniennais de Relations Publiques, d'Édition et de Publicité (OREP) a sollicité la concession du droit d'affichage sur les édifices communaux (murs de clôture du Stade Municipal de la Redoute, murs du Stade de l'École Joinville et murs de l'ancien Parc Plaisance).

Je crois devoir vous rappeler que la Commune a déjà concédé à l'Agence HAVAS-REUNION le droit de faire de la publicité sur son territoire par panneaux publicitaires, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1.000. F. par mètre carré ou fraction de mètre carré de panneau utilisé.

.../.

Le même tarif pourrait également être appliqué à l'O.R.E.P.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Maire : je vous demande de décider, Messieurs.

La proposition de M. LANABLE est adoptée à l'unanimité, le Maire se réservant cependant de discuter du prix à fixer qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.